

CONCOURS D'ARCHITECTURE
RÉALISATION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET D'UNE
CRÈCHE DE QUARTIER
RUE DU CENDRIER 1-3

RAPPORT DU JURY

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève a organisé un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure sélective qui a pour but le choix d'un projet pour la construction de logements économiques et d'une crèche dans le quartier de St-Gervais.

La Ville de Genève a l'intention d'octroyer un droit de superficie à un tiers. Dans ce cadre, elle demandera au superficiaire de confier les prestations ordinaires, telles que définies dans les règlements SIA, pour la réalisation de l'ouvrage, sous réserve des autorisations de construire et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le superficiaire.

L'étendue du mandat sera identique si la Ville décide de réaliser elle-même les constructions projetées sous les réserves additionnelles suivantes : l'acceptation des crédits d'étude, de construction et les éventuels référendums.

2. TYPE DE CONCOURS

Le concours se déroule selon une procédure sélective :

- soumise à l'accord GATT/OMC du 15 avril 1994,
- soumise à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05) du 25 novembre 1994,
- soumise au règlement genevois sur la passation des marchés publics liés à la construction (L 6 05.01),
- conforme au règlement SIA 142, édition 1998.

Il s'agit d'un concours de projet d'architecture à un degré en procédure sélective. La première phase a permis de sélectionner des concurrents, sur la base de leur dossier de candidature. La seconde phase correspond aux prestations d'architectes et d'ingénieurs civils pour une part d'avant-projet.

3. COMPOSITION DU JURY

Présidente

Mme Isabelle CHAROLLAIS, architecte, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Ville de Genève

Membres professionnels

Mme Bénédicte MONTANT, architecte indépendante, Genève
 M. Bruno MARCHAND, architecte indépendant, Genève
 Mme Carole Berset, architecte indépendante, Fribourg
 M. Denis WOEFFRAY, architecte indépendant, Monthey
 M. Oleg CALAME, architecte indépendant, Genève

Membres représentants

Mme Marie-Françoise DE TASSIGNY, déléguée à la petite enfance, Ville de Genève

Mme Isis PAYERAS, architecte, cheffe du service d'architecture, Ville de Genève

Mme Pascale ROULET-MARIANI, architecte, cheffe de projets, service d'aménagement urbain, Ville de Genève

M. Alain LOUIS, architecte, Fondation Ville de Genève pour le logement social

M. Roberto BROGGINI, Habitants associés de St-Gervais AHSG, Genève

M. Pierre-Alain SCHUSSELE, Association des commerçants et habitants du faubourg St-Gervais

Suppléantes

Mme Muriel ZIMMERMANN, architecte indépendante, Genève

Mme Pascale GRIVEL, coordinatrice pédagogique, Délégation à la petite enfance, Ville de Genève

Consultants, experts

M. Francis GREMION, adjoint de direction du service du génie civil, Ville de Genève

M. Alain MATHEZ, chef du service inspection de la construction, Département des constructions et des technologies de l'information, Etat de Genève

M. Bernard SAUTHIER, adjoint de direction du service de la gérance immobilière municipale, Ville de Genève

M. Samuel MARTIGNIER, ingénieur en environnement, service de l'énergie, Ville de Genève

M. Arthur SCHAFFNER, économiste de la construction, département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Ville de Genève

Conseiller pour l'organisation du concours

M. Jean-Jacques OBERSON, architecte indépendant, Genève

Mme Laura VELLELLA, architecte assistante

Coordinateur du concours

M. Philippe WALLER, architecte, responsable d'opérations au service d'architecture, Ville de Genève

Secrétariat du concours

Mme Chantal BOULENGER, département de l'aménagement des constructions et de la voirie, Ville de Genève

Exposition

Mme Carole BAUD, service des opérations foncières – information, communication, Ville de Genève.

4. PARTICIPATION AU CONCOURS DE PROJET

A la suite d'une annonce publiée le 24 octobre 2005 dans la Feuille d'Avis Officielle de la République et canton de Genève, parue le même jour sur le site www.simap.ch, le jury a sélectionné 7 équipes pluridisciplinaires sur un total de 50 candidatures enregistrées par l'organisateur.

5. **PROJETS REMIS**

Les 7 candidats ont rendu leur projet à l'organisateur dans les délais, soit par ordre d'enregistrement :

1. GLASNOST
2. PIÈCES DE VIE
3. J-RAF
4. STITCH
5. DU CÔTÉ DE
6. PATIOUVERT
7. SMOKE

6. **DÉLIBÉRATIONS DU JURY**

Le jury s'est réuni les 18 et 19 mai 2006, toute la journée, pour procéder au jugement des projets.

7. **ANALYSE PRÉALABLE**

Le travail des experts s'est déroulé entre le 2 et le 5 mai 2006.

L'organisateur a vérifié le respect de l'anonymat et la conformité des rendus des plans et de la maquette.

Les experts ont établi des rapports d'analyse pour chaque projet à l'intention du jury. Ces analyses ont porté sur :

- la conformité au programme sur les aspects fonctionnels et dimensionnels ;
- la conformité à la loi sur les constructions et les installations (LCI) ;
- les aspects structurels et sur la compatibilité avec le projet de tunnel d'accès au futur parking Grenus ;
- les concepts énergétiques et des stratégies relatives au développement durable ;
- l'évaluation économique ;
- les typologies de logements et leur compatibilité avec les exigences économiques définies par la loi générale sur le logement (LGL).

8. **ADMISSION AU JUGEMENT**

Conformément au règlement SIA 142, art. 19, le jury a procédé à l'examen de l'ensemble des projets sur les aspects de respect du règlement et du cahier des charges du concours et des règles de construction.

Lors de cet examen préalable, le jury constate que les projets no 04. STITCH et no 07. SMOKE ont disposé les éléments explicatifs sur toutes les planches. Le projet no 07. SMOKE présente le plan de sous-sol au 1/500 au lieu du 1/200 et le plan du rez-de-chaussée n'a pas été dessiné sur le fond fourni.

En ce qui concerne le respect du cahier des charges, le projet no 02. PIÈCES DE VIE propose certains locaux de la crèche exigeant de la lumière naturelle en deuxième jour. Le projet no 01. GLASNOST ne mentionne pas d'abri PC. Le projet no 07. SMOKE manque de locaux techniques.

En ce qui concerne le respect des règles de construction, le jury constate que tous les projets demandent, à divers titres, des réglages en relation avec la LCI. Ceux-ci concernent des jours croisés, des distances et vues droites et/ou la hauteur des gabarits. En outre, le projet no 07. SMOKE comporte des appartements non accessibles par le SIS.

Il est unanimement admis que cette situation découle de la difficulté posée par les règles et contraintes propres à un milieu urbain historique, dense et avec une physionomie complexe.

Le jury a donc considéré, à l'unanimité, que ces écarts sont mineurs et qu'ils n'impliquent pas l'exclusion des projets du jugement, ni de l'attribution des prix et mentions.

Par conséquent, tous les projets sont admis au jugement.

9. PREMIER EXAMEN GÉNÉRAL

Le jury a procédé à un premier examen général des projets, au terme duquel il a défini sa méthode de travail. Il retient les critères d'appréciation suivants :

- l'insertion dans le site,
- la qualité architecturale,
- l'aspect économique du projet,
- l'indépendance de fonctionnement entre la crèche et les logements,
- l'intégration des principes du développement durable, en particulier les aspects énergétiques et écologiques du projet.

10. PREMIER TOUR

Sur la base des critères définis, le jury a examiné l'ensemble des projets. Au terme de ce tour, il décide d'écarter, pour la suite du jugement, les projets suivants :

03. J-RAF

Par son gabarit aligné à la corniche de l'école ménagère et sa césure avec l'ensemble «Mont-Blanc centre» de M. Saugey, le projet suggère une réflexion sur la conservation de certains vides dans l'espace urbain. Ce projet, qui s'attache à construire aussi bien les « vides » urbains que l'espace bâti, propose un bâtiment modeste, et des espaces extérieurs distincts et diversement définis.

Le bâtiment de logements affirme son autonomie tout en refermant l'îlot.

Le jury regrette la symétrie proposée dans le plan des logements, compte tenu de leur

situation et de leurs orientations différenciées.

Le jury apprécie particulièrement l'organisation spatiale de la crèche et de ses espaces extérieurs.

Ce projet, de loin le moins important du point de vue du nombre d'appartements et de pièces, pose la question de l'économie générale du projet et de la densité à développer en milieu urbain.

En effet, si l'approche est intéressante et suscite une réflexion sur l'équilibre entre bâti et espaces de respiration dans la ville, le jury regrette que la proposition ne soit pas plus aboutie. En particulier, l'attention portée aux espaces extérieurs ne se retrouve pas avec la même finesse dans le traitement des typologies de logement.

05. DU CÔTÉ DE

DU CÔTÉ DE, comme son nom le suggère, s'inscrit dans la continuité du paysage de la rue du Cendrier, en poursuivant à « l'identique » et sans rupture la galette du bâtiment de M. Saugey. Par contre, son épaississement à l'angle avec la rue Rousseau, trahit un certain désarroi face à la terminaison du dispositif. Désarroi que le traitement de l'angle confirme, en hésitant entre le plein et le vide (les balcons sont enchâssés et non pas en saillie, la galette se retourne et se termine en sifflet). Le traitement de la façade en général manque de clarté. Par contre, l'exploitation de l'alignement maximum dans les étages permet de profiter d'un point de vue sur le Rhône. En parcourant la rue Rousseau, cette avancée peut aussi constituer un élément identitaire ou de repère.

La cour est laissée libre et permet ainsi un réel usage pour la crèche. Malheureusement le coup d'œil furtif, qui aurait pu être intéressant depuis la rue, est obstrué par les circulations. Le fonctionnement de la crèche répond bien aux attentes, par contre la symétrie des locaux ne semble pas nécessaire, notamment en rapport avec la rampe qui n'est pas mise en valeur ni exploitée comme élément structurant. On peut aussi regretter la localisation de l'arcade aux premier et deuxième étages.

La répartition des types et la variété des logements sont bonnes, et ce projet propose également des duplex. Mais les choix typologiques rendent certains usages difficiles (accès aux sanitaires depuis les chambres, cuisines exiguës, équilibre entre zones jour et nuit inadéquat) et n'apporte pas de valeur ajoutée aux duplex comme un double espace par exemple.

La densité du projet laisse supposer qu'il pourrait être économique, ceci cependant est tempéré par la présence des loggias.

11. DEUXIÈME TOUR

Sur la base des mêmes critères, mais d'une manière plus détaillée, le jury procède à un deuxième tour des projets.

Au terme de cet examen, le jury décide de ne pas retenir le projet suivant :

01. GLASNOST

Le jury apprécie la recherche de traitement du raccord différencié, de part et d'autre, avec l'environnement urbain existant mais regrette cependant un manque de clarté dans la proposition. La localisation des entrées dans ces zones de raccord est intéressante mais cette option n'est pas suffisamment exploitée pour créer de véritables césures.

En général, le projet ne répond pas de manière optimale aux critères économiques. Les surfaces dédiées aux différents programmes ne sont pas proportionnées de la manière souhaitée. De l'exploitation limitée de la parcelle résulte la réalisation d'un nombre peu élevé d'appartements. Les critères énergétiques acoustiques et économiques sont difficiles à satisfaire à l'aide de l'enveloppe proposée. Le traitement différencié des façades, correspond aux diverses fonctions du bâtiment qui sont parfaitement visibles de l'extérieur. En revanche, ce dispositif nuit à l'unité de l'ensemble et le jury s'interroge sur la pertinence de ce choix.

L'utilisation systématique des piliers pour tous les programmes et toutes les orientations n'apporte pas les avantages de flexibilité espérés. De plus, l'irrégularité des rythmes de cette structure ponctuelle pose des problèmes de lisibilité, notamment au niveau de l'arcade du rez-de-chaussée.

Dans la crèche les circulations ne sont pas optimales, notamment par la disposition des pièces en enfilade. Pour ce qui est des logements, le jury apprécie la coursive généreuse sur cour, néanmoins les appartements auraient pu tirer un meilleur avantage de ce parti. Les appartements sont très généreusement dimensionnés pour des logements sociaux.

12. TOUR DE REPÊCHAGE

Le jury réexamine tous les projets éliminés avant de procéder au classement définitif. A la suite de ce tour, le jury décide de ne repêcher aucun projet.

13. COMMENTAIRE DES PROJETS RETENUS

02. PIÈCES DE VIE

Le bâtiment s'insère de façon sensible dans la complexité du tissu urbain. Au niveau de la rue, il s'aligne sur l'école ménagère et sur le socle du complexe «Mont-Blanc centre» de Saugey, tandis qu'aux étages, il recherche l'alignement avec l'immeuble d'angle en proposant une inflexion sur la rue Rousseau, tirant ainsi parti du gabarit maximum.

En profondeur et en volume, le projet cherche une correspondance avec l'immeuble du Plaza, terminant ainsi la composition d'ensemble de l'îlot.

Afin de garantir la possibilité d'implantation d'un bâtiment longiligne et fin ainsi qu'un bas gabarit sur l'arrière, le concurrent décaisse d'un étage le niveau de la cour. Ce geste pose la question de la perte du niveau de référence rue/cour existant dans le quartier. Le concurrent ne donne aucune intention de résolution technique de cette

excavation (déchaussement des bâtiments adjacents par exemple). Le jury se pose également la question de l'ensoleillement de cet espace cour.

Le projet présente une grande rigueur et cohérence générale et répond de manière pertinente au programme en proposant un nombre relativement important de logements. Les choix constructifs et énergétiques sont bons. La rationalité et la rigueur de la proposition lui permettent de figurer parmi les solutions les plus économiques proposées.

Le bâtiment développe une unité de langage par la présence d'une enveloppe homogène et continue. Il réussit à proposer une façade unifiée malgré la présence de programmes contrastés, tout en assurant une bonne prise de jour.

Les appartements sont distribués par une coursive généreuse qui reconnaît l'espace cour tout en faisant référence au mode de distribution du quartier de St-Gervais. La typologie ordonnée développant un plan neutre est très appréciée. Les espaces de jour traversant s'articulent avec les espaces de cuisine qui s'ouvrent sur la coursive. La majorité des chambres bénéficient d'une orientation sud-est sur le futur espace de rencontre de la rue du Cendrier.

Le projet suscite l'intérêt du jury par sa cohérence générale. Cependant, le choix d'abaisser la cour d'un niveau prétérite la qualité de son insertion urbaine et ne permet pas une exploitation satisfaisante de la crèche (problèmes de jour et de ventilation dans les dortoirs et les locaux de change, espace de cour mal ensoleillé).

04. STITCH

Le projet se positionne de manière précise dans le tissu urbain. Il réalise la couture entre 2 architectures puissantes et originales, à savoir, le bâtiment de l'ancienne « école ménagère » sur la rue Rousseau et « Mont-Blanc centre » de Saugey. Il dégage une image forte, autonome et intégrant de manière précise les éléments du lieu : le socle, l'arcade, et les formes à facettes des bâtiments voisins de Saugey, ainsi que de la composition tripartite de la façade sur rue de l'école ménagère. Les accès et les distributions sont ordonnés de manière claire avec l'entrée de la crèche sur la rue du Cendrier et l'accès des logements sur la rue Rousseau, au travers d'une petite cour rappelant celles du quartier de Saint-Gervais.

La mise en place de différents éléments du programme est pertinente. L'espace accueil familial dispose d'une ouverture directe sur la rue. Les espaces collectifs de la crèche sont distribués au rez et dans les deux niveaux supérieurs. Les logements sont distribués entre le 3^e étage et les niveaux suivants.

Dans son ensemble, le fonctionnement de la crèche est bon. Le jury se pose la question de la pertinence du dédoublement de l'ascenseur et des sanitaires adultes (rez et premier niveau). De même, s'il comprend et apprécie la dualité et la complémentarité des espaces extérieurs dévolus à la crèche, à savoir la cour au niveau du rez et l'espace extérieur du 2^e étage en balcon sur la ville, il estime qu'une plus grande perméabilité entre les espaces de vie et cette coursive devrait exister.

Les typologies développées pour les logements, en regard à la situation urbaine, sont

judicieuses. Les loggias proposées, comme espace de transition, trouvent ici tout leur sens. Le développement des appartements permet une bonne appropriation des espaces, à l'exception des cuisines placées en 2^e jour sur la coursive qui ne sont pas conformes.

La composition de la façade fait preuve d'une grande force, mais également d'une grande subtilité, intégrant et interprétant de façon précise les éléments stylistiques des bâtiments voisins.

Le projet se positionne de façon favorable en regard aux critères de développement durable et de contrôle économique.

Ce projet par sa grande précision formelle, et par la mise en place efficace du programme, apporte une réponse pertinente au problème posé.

06. PATIOUVERT

L'implantation du bâtiment à 4 m de la limite de propriété et du bâtiment Saugey permet l'exploitation de 4 façades intéressantes. L'intervention à l'intérieur de la cour est cependant importante et ne dégage qu'un espace libre réduit. La liaison entre la rue et la cour est intéressante, même si le jury s'interroge sur les possibilités effectives de créer une cour ouverte au public. Le passage ainsi créé permet de localiser de façon subtile et jugée pertinente, les entrées des différentes parties du programme et ainsi donner vie à la cour. L'articulation entre la galette de «Mont-Blanc centre» et le bâtiment proposé est considérée de qualité par le jury.

Les appartements proposent des qualités spatiales indéniables mais peu en rapport avec des logements économiques. En effet, les loggias insérées dans le volume donné augmentent le développement de façade et influencent le coût du bâtiment. Les locaux sur coursive sont sous-dimensionnés et mal éclairés. La superposition des noyaux techniques et des services participent à la rationalité du plan. L'espace communautaire en attique est intéressant mais le jury émet des doutes sur son usage dans ce contexte urbain.

Le développement de la crèche sur 5 demi niveaux est apprécié pour ses qualités dynamiques et variées. Cependant, cette circulation augmente de manière importante la surface consacrée à la crèche et rend les circulations compliquées à l'intérieur de cet espace. Il est à noter aussi que les prolongements extérieurs de la crèche sont modestes et n'exploitent pas la cour. La présence de loggias dans les espaces d'activité ne semble pas très favorable au bon fonctionnement de la crèche.

De manière générale, le jury émet des doutes quant au choix du matériau de façade qui lui semble peu en rapport avec l'expression architecturale d'une crèche et de logements en milieu urbain.

07. SMOKE

Le parti très clair de terminer l'îlot avec un bâtiment se retournant sur la cour a été approuvé par le jury. La volumétrie importante du projet fait écho à l'ensemble

«Mont-Blanc centre» situé à l'autre extrémité de la rue du Cendrier. Le corps principal du bâtiment proposé se détache de la galette de Saugey. La distance à 4 m de la limite de propriété, permet au bâtiment de se retourner en profondeur pour offrir un plus grand nombre d'appartements.

Côté rue Rousseau, la façade du bâtiment accentue le décrochement de l'école ménagère et forme un angle fort en saillie sur le carrefour rue Rousseau / rue du Cendrier.

Le traitement minéral de la façade, son uniformité sur toute sa hauteur et le registre régulier des grands percements dans un bloc sans décrochement, renforcent l'impression monolithique de l'ensemble. Les angles du bâtiment sont exacerbés par la précision des lignes générales du volume. Ces dispositifs architecturaux assurent une présence très forte de l'ouvrage pourtant bien inséré dans son contexte.

L'exploitation en profondeur du plan est rendue possible par l'ouverture de jours sur la façade côté «Cendrier centre». Toutefois, l'organisation du plan présente l'inconvénient de proposer des appartements orientés au nord, sans vues traversantes. De surcroît, ces appartements ne sont pas accessibles par les pompiers. Le débordement du volume des logements sur l'arrière est important et diminue d'autant les qualités spatiales de la cour.

Les typologies d'appartements sont rationnelles. Le système porteur choisi, de même que la création d'un noyau technique central permettent de varier la taille des logements. Toutefois, les liaisons systématiques entre les halls d'entrée et les espaces communs par le biais du couloir de distribution des chambres ne convainquent pas le jury.

L'organisation de la crèche n'a pas paru optimale au jury : pas de liaison directe entre les espaces de vie et les jardins de la crèche, répartition ambiguë des différents locaux, déficit d'un dortoir pour les bébés.

Enfin, le jury a relevé l'intérêt économique de l'importante densité de même que les bonnes performances énergétiques envisagées. Cette forte occupation de la parcelle est pourtant considérée par le jury comme peu compatibles avec les qualités spatiales des logements.

14. RAPPORT DE SYNTHÈSE DU JURY

Le jury a apprécié la qualité générale des projets présentés et a pu constater la difficulté du thème tout au long de ses délibérations. Une couture urbaine entre le tissu ancien de St-Gervais et le centre de Saugey est une problématique difficile, comme en témoigne la variété des solutions proposées. La confrontation de ces propositions de qualité a permis de nourrir un débat constructif sur le thème (rare aujourd'hui) de la construction d'un bâtiment urbain mixte intégrant des équipements telles qu'une crèche et des habitations économiques. Le jury se félicite de la grande qualité et la variété des projets.

15. CLASSEMENT, PRIX ET MENTIONS

Au terme de ses débats, le jury attribue à la majorité des voix les prix suivants :

Projet no 04. STITCH	1^{er} rang - 1^{er} prix	fr. 16'000.-
Projet no 02. PIÈCES DE VIE	2^e rang - 2^e prix	fr. 14'000.-
Projet no 07. SMOKE	3^e rang - 3^e prix	fr. 7'000.-
Projet no 06. PATIOUVERT	4^e rang - 4^e prix	fr. 5'000.-

En outre, tous les projets remis et admis au jugement reçoivent une indemnité d'un montant de Fr. 10'000.-.


16. RECOMMANDATIONS DU JURY

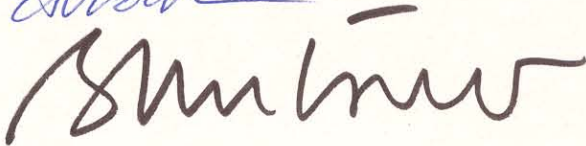
Le jury recommande au maître d'ouvrage de confier un mandat pour le projet et la réalisation aux auteurs du projet no 04. STITCH avec les recommandations suivantes :

1. Vérifier les typologies et distributions de certains logements en vue d'améliorer l'habitabilité des cuisines et leur rapport avec la lumière et la ventilation naturelles. Le dimensionnement général de certains espaces doit également être amélioré, notamment en ce qui concerne les espaces communautaires et les chambres.
2. Poursuivre les études d'organisation des espaces de la crèche et notamment redéfinir la relation avec l'espace extérieur de la loggia sur la rue du Cendrier.
3. En ce qui concerne les sous-sols, le projet devra être révisé de façon à tenir compte de la future trémie d'accès au parking Grenus et améliorer la fonctionnalité du parking.
4. Vérifier le projet de manière à le rendre parfaitement conforme au règlement LCI.

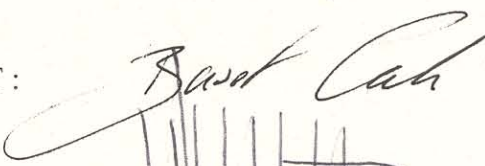
17. APPROBATION DU RAPPORT


Avant de lever l'anonymat, le jury procède à la lecture et à la signature du présent rapport :

Mme Isabelle CHAROLLAIS : 

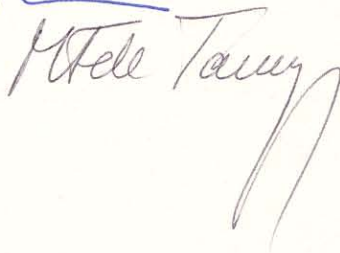
Mme Bénédicte MONTANT : 


M. Bruno MARCHAND : 

Mme Carole BERSET : 


M. Denis WOEFFRAY : 


M. Oleg CALAME : 

Mme Marie-Françoise DE TASSIGNY : 

Mme Isis PAYERAS : 


Mme Pascale ROULET-MARIANI : 

M. Alain LOUIS : 

M. Roberto BROGGINI : 

M. Pierre-Alain SCHUSSELE : 

Mme Muriel ZIMMERMANN : 

Mme Pascale GRIVEL : 

18. OUVERTURE DES ENVELOPPES CACHETÉES

Pour donner suite au jugement définitif et conformément à l'art. 24 du règlement SIA no 142, le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets.

Projet no 04. STITCH 1^{er} prix

Bureau d'architectes
Sergison Bates Architects
Jean-Paul Jaccaud Architecte EPF
Rue Maunoir 11
1207 Genève

Collaborateurs :
Franziska Beyeler
Aidan Hodgkinson
Timo Keller
Thomas Klement
Frederico Santos
Steffen Jurgensen

Bureau d'ingénieurs civils
Sancha SA
Jesus Sancha, collaborateur

Projet no 02. PIÈCES DE VIE 2^e prix

Bureau d'architectes
Bonhôte – Zapata architectes
Philippe Bonhôte et Julia Zapata
Rue Maunoir 11
1207 Genève

Collaborateurs :
Mio Tsuneyama
Jeremy Schaffner

Bureau d'ingénieurs civils
Guscetti & Tournier, ingénierie SA
Gabriele Guscetti et Yves Tournier

Projet no 07. SMOKE 3^e prix

Bureau d'architectes
Meier & associés architectes SA
Rue du Môle 38bis
1201 Genève

Collaborateurs :
Raphaël Niogret, arch. DPLG
Ana-Inès Pepermans, arch. UCL
Giovanna Trotta, arch. EAUG
Marie Veillet, stagiaire arch. ETS

Bureau d'ingénieurs civils
Amsler et Bombeli SA
Daniel Salamin, collaborateur

Projet no 06. PATIOUVERT 4^e prix

Bureau d'architectes
POOL C
Atelier d'architecture A. Spitsas & D. Zanghi
AUA, Architectes et Urbanistes associés
Lorenzo Lotti, architecte ETH
Rue Muzy 10
1207 Genève

Collaborateurs :
Amaïa Calvo, Maud Dreyfuss,
Florent Angaramo, Jacques Bachofen,
Raphaël Burkhardt, Guillaume le Grelle,
Mathias Ostertag, Angel Turienzo

Bureau d'ingénieurs civils
B+S Ingénieurs conseils SA
Daniel Starrenberger
Damien Luce, collaborateur

puis, par ordre des numéros d'enregistrement :

Projet no 01. GLASNOST

Bureau d'architectes
Collectif d'architectes
& Alternative atelier d'architecture
Clos de la Fonderie 3
1227 Carouge

Collaborateurs :
Ph. Cointault, architecte
SB Technique Sàrl, B. Schmid
M. Rollet, AEC

Bureau d'ingénieurs civils
ZS Ingénieurs civils SA

Projet no 03. J-RAF

Bureau d'architecture
Atelier Bonnet architectes EPFL, FAS
Av. de Rosemont 6
1208 Genève

Collaborateurs :
Pierre Bonnet
Mireille Adam Bonnet
Nicolas Duperron
Sébastien Gampert

Bureau d'ingénieurs civils
B. Ott et C. Uldry
Claude Uldry, collaborateur

Projet no 05. DU CÔTÉ DE

Bureau d'architectes
Patrick Mestelan et Bernard Gachet
Architectes EPF-SIA
Rue Enning 6
1003 Lausanne

Collaboratrice :
Annalisa Caimi

Bureau d'ingénieurs civils
MP Ingénieurs Conseils SA
Claude Penseyres, collaborateur